Département de la Guadeloupe

AM/PM/2025-07/442

Commune de Saint-François

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AVENANT A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM/PM/2025-06/355 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU 74 -ème TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE UCI 2.2 ORGANISÉ PAR LE CLUB NEUTRE CYCLISME DE LA GUADELOUPE LE SAMEDI 02 AOÛT 2025 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FRANCOIS.

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANÇOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.411-21-1, R.411-25 à R.411-32 modifiés ;

Vu le Code de la Voirie Routière aux articles L.115-1, R.116-2 et R.141-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 en matière de circulation routière ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09 Juillet 1998 portant réglementation de la circulation dans le Bourg de Saint-François ;

Vu l'Arrêté...../...../..... en date du...../..... 2025 pris par Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe autorisant la course cycliste dénommée « 74 -ème tour Cycliste international de la Guadeloupe du vendredi 1er août 2025 au dimanche 10 août 2025 ;

Vu la demande en date du 02 juin 2025 émanant du Club Neutre Cyclisme de la Guadeloupe sis Vélodrome Amédée DETRAUX GOURDELIANE 97122 BAIE-MAHAULT ;

Considérant la demande du comité organisateur de la manifestation sportive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement du 74 -ème tour Cycliste international de la Guadeloupe ;

Considérant le parcours emprunté par les participants ;

ARRÊTE :

Article 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du 74e TOUR CYCLISTE sera modifiée selon les modalités suivantes :

Hôtel de ville – Place de l'Église – 97118 SAINT-FRANCOIS (Gpe) – tél : 0590 85 58 18 – Fax : 0590 88 42 20
E-mail : mairie-saint-francois-guadeloupe@wanadoo.fr

- Fermeture de la rue Alexandre Isaac à la circulation de tout véhicule et interdiction de stationner sur toutes les places de parking face à la Mairie sauf ceux autorisés par l'organisateur, de sécurité et de secours du jeudi 31 juillet 2025 depuis 06h00 du matin jusqu'au samedi 02 août 2025 à 18h00.

- Interdiction de stationner à la rue du Presbytère du vendredi 1er août 2025 depuis 06h00 du matin jusqu'au samedi 02 août 2025 à 18h00.

- Les parkings suivants seront ajoutés à la liste mentionnée à l'article 1er de l'arrêté sus mentionné et seront exclusivement réservés aux organisateurs de la manifestation :

    - Parking situé derriere la Mairie à la rue Paul Thilby
    - Parking situé à la rue Saint-Aude Ferly (site ancienne école Joseph Judith)

- La présence de marchands ambulants de tout type sera interdite sur un périmètre de 250 mètres autour du lieu de la manifestation.

Article 2 : Toute autre disposition de l'arrêté pré cité à laquelle il n'est pas dérogé par le présent avenant est réputée maintenue en vigueur.

Article 3 : Le dit arrêté prend effet à sa date de signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et Agents Assermentés, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à :

- Club Neutre Cylisme Guadeloupe
- Service communication de la ville.

Saint-François, le 24/07/2025

PO Le Maire,

1er ADJOINT

Jean SUEDOIS

Jean-Luc PÉRIAN

MAIRIE DE SAINT-FRANÇOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PM

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et affichage.